

PLU DE BOURG-LA-REINE

ARRET DU PROJET

ADDITIFS AU PADD (PIECE N° 2)

CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2012

Le PADD, l'expression d'un projet global pour notre ville

Le 4^{ème} alinéa est remplacé par :

La commune est libre de retenir les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui lui apparaissent les plus appropriées pour répondre aux enjeux identifiés. Elle doit cependant répondre aux objectifs fixés par la loi et notamment ceux visés aux articles L 110 et L.121-1 du code de l'urbanisme. **Ce dernier prévoit que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du Développement Durable :**

- L'équilibre entre :
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés,
 - la revitalisation des centres urbains, la mise en valeur des entrées de ville ;
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, pour répondre à l'ensemble des besoins, en tenant compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée ;
- La réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation de l'environnement, la prévention des risques et nuisances.

➤ Protéger et mettre en valeur le patrimoine local

Le 2^{ème} alinéa est remplacé par :

La mise en œuvre de modalités de protection adaptées, telles que l'identification et la protection des éléments bâtis d'intérêt local au titre de l'article L.123-1,7° du code de l'urbanisme, ou encore la mise en place d'une charte architecturale et paysagère doit permettre de répondre simultanément à ces objectifs.

➤ Veiller à la complémentarité de l'offre de transports afin d'encourager les déplacements multimodaux

La première phrase du 2^{ème} alinéa est remplacé par :

Afin d'encourager les déplacements multimodaux, le Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a été élaboré et approuvé le 29 mars 2011. Il a notamment pour objectifs :